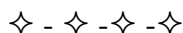


# SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008



L'an deux mil huit, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 2 décembre 2008 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 102/2008 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- N° 103/2008 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES
- N° 104/2008 - CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- N° 105/2008 - CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANEGE EN CHANTIER » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- N° 106/2008 - ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- N° 107/2008 - BUDGET PRINCIPAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- N° 108/2008 - BUDGET D'ADDUCTION D'EAU 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- N° 109/2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- N° 110/2008 - LOTISSEMENT ACTIPOLIS – BUDGET PRIMITIF 2008
- N° 111/2008 - S.I.V.U. DU VAL DE L'EAU BOURDE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009
- N° 112/2008 - SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS 2009
- N° 113/2008 - C.A.F. – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
- N° 114/2008 - SPOT – CREATION D'UNE COTISATION D'ADHESION ANNUELLE
- N° 115/2008 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 116/2008 - PRIME DE FONCTION DES PERSONNELS AFFECTES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
- N° 117/2008 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX SUITE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LARTIGUE
- N° 118/2008 - AVENANTS N° 1 ET 2 AU MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE ET D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC UN PLAN DE PROGRES DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Mme BOUTER, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, TOURON, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, GASTEUIL, Mme BARRAULT, MM. LALANDE, MONGIS

**ONT DONNE PROCURATION :** Mme MORA à M. GARRIGOU, Mme FAURE à M. MANO, Mme ROUSSEL à M. GASTEUIL

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du treize octobre deux mille huit qui est adopté à l'unanimité .

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008**



## **N° 102/2008 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.270 du Code électoral ;

CONSIDERANT que Madame Florence REGLAT, élue sur la liste « Bien vivre à Canéjan », a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier reçu en mairie le 15 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme LALANDE, inscrit en troisième position sur la liste « Bien vivre à Canéjan », consulté, a accepté, par courrier reçu en mairie le 27 octobre 2008, de remplacer Madame REGLAT au sein du Conseil municipal ;

ENTENDU cet exposé,

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jérôme LALANDE en qualité de Conseiller municipal en remplacement de Madame Florence REGLAT, démissionnaire.

## **N° 103/2008 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 12/2008 du 15 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui, dans ses articles 6 et 7, fixe le nombre et le fonctionnement des commissions municipales ;

VU la délibération n° 102/2008 du 8 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'installation de Monsieur Jérôme LALANDE en qualité de Conseiller municipal en remplacement de Mme Florence REGLAT, démissionnaire ;

CONSIDERANT que Madame REGLAT était membre des commissions « Finances, fiscalité, action économique et emploi » et « Enfance, vie scolaire et transports » ;

Il convient de proposer à Monsieur Jérôme LALANDE de siéger en remplacement de Madame REGLAT dans les commissions « Finances, fiscalité, action économique et emploi » et « Enfance, vie scolaire et transports ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jérôme LALANDE en qualité de membre des commissions « Finances, fiscalité, action économique et emploi » et « Enfance, vie scolaire et transports » en remplacement de Madame Florence REGLAT, démissionnaire.

.../...

**N° 104/2008 : CENTRE SIMONE SIGNORET – PROJET CULTUREL 2009 :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur MANO expose :

Dans le cadre du budget 2009, une subvention est susceptible d'être accordée à la Commune par le Conseil régional d'Aquitaine pour le soutien de l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre de l'aide aux structures professionnelles du spectacle vivant.

Un dossier a été préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2009 estimé à 253 181,00 € (DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT UN EUROS) et son plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet culturel 2009 du Centre Simone Signoret et son plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) auprès du Conseil régional d'Aquitaine pour l'action culturelle du Centre Simone Signoret, au titre du soutien aux structures professionnelles du spectacle vivant.

**N° 105/2008 : CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA  
COMPAGNIE « LE MANEGE EN CHANTIER » :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 63/2008 du 7 juillet 2008 par laquelle le Conseil municipal a adopté le projet pluriannuel d'aide au compagnonnage de la compagnie de danse contemporaine « Le manège en chantier » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif d'aide au compagnonnage, une subvention est susceptible d'être allouée par le Conseil régional d'Aquitaine à la Commune pour le Centre Simone Signoret ;

Un dossier a été préparé à cet effet comportant la présentation du projet 2009 estimé à 18 260,00 € (DIX HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS) et son plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aide au compagnonnage entre le Centre Simone Signoret et la compagnie « Le Manège en Chantier » ainsi que son plan de financement prévisionnel 2009 ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) auprès du Conseil régional d'Aquitaine au titre de l'aide au compagnonnage.

**N° 106/2008 : ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n° 79/2008 du 15 septembre 2008 renouvelant les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 18 octobre 2008 ;

Il appartient au Conseil municipal d'affirmer son engagement en faveur des personnes en situation de handicap en adoptant une charte d'accessibilité, définie par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui décline les préconisations relatives à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la charte communale d'accessibilité telle qu'annexée à la présente.

**N° 107/2008 : BUDGET PRINCIPAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur GREZILLIER expose :

CONSIDERANT que les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2008 sont insuffisants ;

Il convient de modifier l'inscription budgétaire du budget principal conformément à la décision modificative n° 1 ci-annexée, en soulignant que sur les sommes retenues en section de fonctionnement, seuls 53 328 € viennent répondre à des dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires, les 478 693 € restant correspondant à un virement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget principal telle qu'annexée à la présente, qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à .....532 021 €
- ★ en section d'investissement à .....555 405 €

**N° 108/2008 : BUDGET D'ADDUCTION D'EAU 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur GREZILLIER expose :

CONSIDERANT la nécessité de compléter certains chapitres du budget d'Adduction d'Eau 2008 où les crédits inscrits se sont avérés insuffisants ;

Il convient de modifier l'inscription budgétaire du budget d'Adduction d'Eau 2008 conformément à la décision modificative n° 1 ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget d'Adduction d'Eau telle qu'annexée à la présente, qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section d'exploitation à ..... 0,00 €
- ★ en section d'investissement à .....81 000,01 €

**N° 109/2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur GREZILLIER expose :

CONSIDERANT la nécessité de compléter certains chapitres du budget d'Assainissement 2008 où les crédits inscrits se sont avérés insuffisants ;

Il convient de modifier l'inscription budgétaire du budget d'Assainissement 2008 conformément à la décision modificative n° 1 ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget d'Assainissement telle qu'annexée à la présente, qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section d'exploitation à ..... 0,00 €
- ★ en section d'investissement à .....92 342,00 €

**N° 110/2008 : LOTISSEMENT ACTIPOLIS – BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur GREZILLIER expose :

VU la délibération n° 80/2008 du 15 septembre 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du lotissement ACTIPOLIS 2 et accepté la création d'un budget primitif 2008 avant la fin de l'année afin de pouvoir commander et régler les frais de géomètre, le déplacement de transformateur EDF et autres frais,

Il convient que le Conseil municipal adopte le budget primitif 2008 du lotissement Actipolis ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 d'Actipolis tel qu'annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à ..... 409 852,50 €
- ★ en section d'investissement à ..... 409 802,50 €

**N° 111/2008 : S.I.V.U. DU VAL DE L'EAU BOURDE –  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

Lors de sa réunion du 27 mai 2008, le bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « le Val de l'Eau Bourde » a exposé ses difficultés de trésorerie résultant d'une modification des dates de versement de la participation du Conseil général de la Gironde, ainsi que des retards de paiement du CNASEA.

Pour remédier à ce manque de trésorerie, le S.I.V.U. sollicite de chaque Commune membre le versement d'un acompte sur sa participation annuelle au titre de l'exercice 2009, dès le début du mois de janvier. L'acompte demandé pour 2009 à la Commune de CANEJAN est de 6 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à verser un acompte de 6 800 € (SIX MILLE HUIT CENTS EUROS) au S.I.V.U. « le Val de l'Eau Bourde » début janvier sur l'exercice 2009.
- de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2009 avec le reste de la participation (article 65735).

**N° 112/2008 : SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS 2009**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 115/2007 du 17 décembre 2007 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2008,

CONSIDERANT le taux d'inflation estimé à 2,7 % selon l'indice INSEE des douze derniers mois,

CONSIDERANT l'avis de la commission Vie scolaire réunie le 27 octobre 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 comme suit :

**PRIX DES REPAS :**

- **1,89 €** pour les familles ayant plus de 2 enfants à charge
- **2,09 €** pour les familles ayant 1 ou 2 enfants à charge
- **2,40 €** pour les familles, **hors commune**, ayant plus de 2 enfants à charge
- **2,61 €** pour les familles, **hors commune**, ayant 1 ou 2 enfants à charge
- **2,61 €** pour les enseignants bénéficiant de subvention et le personnel communal
- **3,69 €** pour les enseignants non subventionnés

**ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (matin et soir)**

- **1,09 €** la demi-journée

**CENTRES DE LOISIRS/ECOLE MULTISPORTS**

Tarifs journée repas non compris :

• allocataires CAF *	-----	: <b>5,02 €</b>
• allocataires CAF * <b>hors commune</b>	-----	: <b>7,48 €</b>
• non-allocataires CAF **	-----	: <b>8,04 €</b>
• non-allocataires CAF ** <b>hors commune</b>	-----	: <b>12,09 €</b>

\* (régime général, MSA, Poste, agents publics de l'Etat)

\*\* (SNCF, RATP, EDF/GDF, Régime maritime)

Tarifs ½ journée repas non compris :

• allocataires CAF *	-----	: <b>3,77 €</b>
• allocataires CAF * <b>hors commune</b>	-----	: <b>5,61 €</b>
• non-allocataires CAF **	-----	: <b>6,03 €</b>
• non-allocataires CAF ** <b>hors commune</b>	-----	: <b>9,06 €</b>

- de confirmer, en outre, que les enfants participant à l'école multisports le matin et au centre de loisirs l'après-midi acquitteront exclusivement le tarif d'une journée de centre de loisirs.

**N° 113/2008 : C.A.F. – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE –  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Madame TAUZIA expose :

VU la délibération du 21 octobre 1996 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat « enfance » ;

VU la délibération du 15 décembre 1999 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prorogation du contrat « enfance » jusqu'au 31 décembre 2001 ;

VU la délibération n° 133-2002 du 9 décembre 2002 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prorogation du contrat « enfance » jusqu'au 31 décembre 2004 ;

VU la délibération n° 121-2005 du 12 décembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prorogation du contrat « enfance » jusqu'au 31 décembre 2007 ;

VU la délibération du 15 décembre 1999 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat « temps libres » parvenu à échéance le 31 décembre 2001 ;

VU la délibération n° 134-2002 du 9 décembre 2002 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prorogation du contrat « temps libres » jusqu'au 31 décembre 2004 ;

VU la délibération n° 122-2005 du 12 décembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prorogation du contrat « temps libres » jusqu'au 31 décembre 2007 ;

VU la circulaire CNAF en date du 22 juin 2006 portant unification des dispositifs contrat « enfance » et contrat « temps libres » en un contrat « enfance et jeunesse » ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Commune de Canéjan de poursuivre le partenariat engagé depuis 1996 avec la C.A.F. au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes de son territoire ;

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif préserve les fondements de la contractualisation intervenue avec la C.A.F. pour mener à bien une politique globale en direction des 0-17 ans ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de quatre ans (2008-2011) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec la C.A.F. permettant la mise en oeuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la C.A.F. la convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance et jeunesse » et ses annexes qui encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 114/2008 : SPOT – CREATION D'UNE COTISATION D'ADHESION ANNUELLE</b>
---

Monsieur MARTY expose :

VU la délibération n° 113/2008 du 8 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la poursuite du partenariat avec la C.A.F. et autorisé Monsieur le MAIRE à signer avec cette dernière la convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance et jeunesse » et ses annexes qui encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, il est apparu que pour calculer le versement de sa prestation, la C.A.F. tenait uniquement compte des activités facturées ;

CONSIDERANT que si cette méthode peut s'appliquer sans conséquences pour le centre de loisirs et le centre des sports, il n'en est pas de même pour le SPOT dont le fonctionnement est différent. En effet, les adhérents ne paient que lorsqu'ils effectuent des sorties et ont, pour le reste, accès gratuitement à toutes les activités proposées autour et au sein du bâtiment. Ainsi, pour 2007, le nombre d'heures réalisées s'élevait à 10 000, tandis que le nombre d'heures payées était de 3 000. Sur la base de ces dernières, la participation de la CAF pour le financement du SPOT serait plafonnée à 1 700 €, tandis qu'en intégrant les heures réalisées, cette participation atteindrait 17 000 € ;

CONSIDERANT que pour que la totalité des heures réalisées soient considérées comme facturées, l'instauration d'un « droit d'entrée » annuel suffirait ;

Il conviendrait que le Conseil municipal décide la création d'une cotisation d'adhésion annuelle pour les adhérents du SPOT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une cotisation d'adhésion annuelle pour les adhérents du SPOT,
- de fixer le montant de cette cotisation à 5 €,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 115/2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur VALLEJO expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade à l'ancienneté ou après examen professionnel. En cas de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2008 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> août 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification du tableau des effectifs ;

Monsieur VALLEJO propose au Conseil municipal,

- La création d'un poste de rédacteur principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression de quatre postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 18 heures par semaine,
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'animateur chef, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un poste d'animateur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La modification comme suit du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG. Au 01-01-09	01-août-08		01 janvier 09		INC BUDG.**
			EFF. POURVUS	DT : TNC*	EFF. POURVUS	DT : TNC*	
Directrice Générale des Services	A	1	1	0	1	0	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>							
Attaché	A	5	5	0	5	0	
Rédacteur principal	B	1	0	0	1	0	3 202.5
Rédacteur	B	2	2	0	2	0	-422.5
Adjoint administratif 1e classe	C	4	1	0	4	0	6 225.3
Adjoint administratif 2e classe	C	5	9	0	5	0	-8 636.1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>							
Ingénieur principal	A	1	1	0	1	0	
Technicien supérieur chef	B	1	1	0	1	0	
Contrôleur	B	2	2	0	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	3	0	
Agent de maîtrise	C	5	5	0	5	0	
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	1	0	1	0	
Adjoint technique principal 2e classe	C	3	2	0	3	0	2 831.7
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	0	2	0	-508.04
Adjoint technique 2e classe	C	34	35	1	33	1	2 165.2
<i>FILIERE SOCIALE</i>							
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1	1	
A.T.S.E.M. 1e classe	C	9	9	0	9	0	
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	1	0	3 276.5
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>							
<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>							
<i>FILIERE SPORTIVE</i>							
Educateur des A.P.S. 1e classe	B	1	1	0	1	0	
Educateur des A.P.S. 2e classe	B	1	1	0	1	0	
<i>FILIERE CULTURELLE</i>							
Bibliothécaire 2e classe	A	1	1	0	1	0	
Assistant qualifié de conservation 2e cl.	B	2	2	0	2	0	
Adjoint du patrimoine 2e classe	C	2	2	0	2	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>							
Animateur chef	B	1	0	0	1	0	2 900.2
Animateur	B	1	2	0	1	0	-2 598
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	2	0	2	0	
Adjoint d'animation 2e classe	C	7	7	0	7	0	
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>							
Garde Champêtre principal	C	1	1	0	1	0	
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>99</b>	<b>2</b>	<b>99</b>	<b>2</b>	<b>8 436.8</b>
<i>Masse salariale inscrite au budget</i>		<i>325 940</i>					
<i>Masse salariale constatée au 01.08.08</i>			<i>317 503</i>				
<i>Masse salariale engagée pour le 01.01.09</i>					<i>325 940</i>		

\*Temps Non Complet

\*\*Incidence Budgétaire par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

<b>N° 116/2008 : PRIME DE FONCTION DES PERSONNELS AFFECTES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION</b>
---

Monsieur VALLEJO expose :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 qui dispose que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

VU la délibération n° 23/2007 du Conseil municipal du 12 février 2007 instaurant la prime de fonction pour le personnel affecté au traitement de l'information,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2008,

CONSIDERANT que certaines primes sont attribuées en tenant compte des missions effectivement accomplies par les agents de la collectivité après que cette dernière les a instaurées par délibération,

CONSIDERANT que la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information en fait partie, par analogie avec les primes qui sont versées aux fonctionnaires d'Etat,

CONSIDERANT que la délibération n° 23/2007 du 12 février 2007 instaurant la prime de fonction pour le personnel affecté au traitement de l'information visait exclusivement l'attribution de celle-ci au responsable du service informatique,

CONSIDERANT que cette prime est de droit dès lors que les agents satisfont aux critères d'attribution,

CONSIDERANT que le versement de cette prime est soumis à l'exercice effectif des missions de traitement de l'information et qu'elle peut faire l'objet d'un abattement pour absences selon les modalités résultant de l'application des règlements en vigueur et des décisions jurisprudentielles,

Il convient d'instituer l'attribution de cette prime de fonction aux agents régulièrement affectés au traitement de l'information qui remplissent l'ensemble des conditions exigées, qu'ils soient fonctionnaires ou non titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- l'instauration d'une prime de fonction versée aux agents régulièrement affectés au traitement de l'information qui remplissent l'ensemble des conditions requises, qu'ils soient fonctionnaires ou non titulaires.
- que cette prime pourra faire l'objet d'un abattement pour absences selon les modalités résultant de l'application des règlements en vigueur et des décisions jurisprudentielles,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 23/2007 du 12 février 2007.

**N° 117/2008 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX SUITE A  
L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LARTIGUE**

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-1 1-1 et L.332-1 1-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 13 février 2007, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Canéjan

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur desservi par le Chemin de Lartigue à la faveur du PLU implique l'aménagement de cette voie par l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, du réseau d'électricité et la réfection de la voirie.

CONSIDERANT que la Commune met à la charge des propriétaires une partie des travaux dans la mesure où le coût important des travaux engendrés par l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne peut être supporté en totalité par le budget communal.

CONSIDERANT qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- le périmètre n'est délimité que sur le côté gauche du Chemin de Lartigue compte tenu que la partie de droite se situe sur le territoire de la Commune de Gradignan.
- l'ensemble de la parcelle AX 28 est inclus dans le périmètre de cette PVR puisque ce terrain est desservi par le Chemin de Lartigue.
- les parcelles AX 25 et AX 24 sont exclues de ce périmètre car elles sont desservies par l'Avenue du Barricot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **119 000 € TTC**. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'aménagement du chemin de Lartigue</b>	<b>Coûts des travaux (€ TTC)</b>
- acquisitions foncières	26 000 €
- travaux de voirie et écoulement des eaux pluviales	82 000 €
- éclairage public	11 000 €
- éléments souterrains de communications	0 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
- eau potable	0 €
- électricité	0 €
- assainissement	0 €
<b>Dépenses d'études</b>	0 €
<b>Coût total</b>	<b>119 000 €</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	0 €
<b>Coût total</b>	<b>119 000 €</b>

**Article 2** : fixe à 50%, la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées :

- dans une bande de 80 m pour les terrains situés sur la partie gauche du chemin de Lartigue

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **5,45 €**.

**Article 5** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 (indice de référence est celui de mars 2007). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

<p align="center"><b>N° 118/2008 : AVENANTS N° 1 ET 2 AU MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE ET D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC UN PLAN DE PROGRES DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE</b></p>
--

Mademoiselle BOUTER expose :

Un marché a été signé le 15 octobre 2007 avec l'entreprise ELYO SUEZ, sise Parc d'activité La Gardette, rue du Courant à LORMONT (33 310) concernant la fourniture d'énergie, la maintenance et l'amélioration des installations thermiques de la collectivité avec un plan de progrès de réduction des gaz à effet de serre.

Il convient d'inclure par avenants le nouveau Centre Technique Municipal et le Super Point Ouvert à Tous (SPOT) dans ce contrat et d'en faciliter la gestion financière.

L'avenant n° 1 a pour objet :

- d'inclure au titre du P1 (gestion d'énergie) le Super Point Ouvert à Tous (SPOT) pour un montant prévisionnel de 3 999,88 € HT.
- d'inclure au titre du P2 (prestations Chauffage Climatisation Ventilation) le nouveau Centre Technique Municipal pour un montant prévisionnel de 2 521,60 € HT.

Cet avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'avenant n° 2, sans incidence financière, a pour objet de modifier l'article 4.3 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières : les redevances faisant l'objet d'acomptes égaux calculés sur la base du sixième des valeurs annuelles seront facturées sur la base du quart de ces mêmes valeurs (soit 4 facturations annuelles au lieu de 6).

Cet avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de conclusion de ces 2 avenants,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en sa qualité d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, à signer les deux avenants relatifs à ce marché. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 46/2008 à 55/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
M LALANDE Jérôme	M. MONGIS Julien	